

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 728

présenté par

Mme Bechtel, M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° De favoriser l'amendement, l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réécriture en conséquence de l'alinéa précédent. Est en outre substituée au « condamné » la notion plus convenable de « personne condamnée »